

Président : M. GUERRERO (Philippines) (Vice-Président)

## SOMMAIRE

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES  
GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite)POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE (Partie III) (suite)POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR : ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS  
DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Le présent compte rendu est sujet à rectifications

Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,

*dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE

A/C.2/47/SR.30

11 novembre 1992

En l'absence du Président, M. Guerrero (Philippines), Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 11 h 35.

POINT 80 DE L'ORDRE DU JOUR PROTECTION DU CLIMAT MONDIAL POUR LES GENERATIONS PRESENTES ET FUTURES (suite) (A/47/82-S/23512, A/47/120, A/47/225-S/23998, A/47/312-S/24238, A/47/351-S/24357, A/47/391, A/47/449, A/47/466, A/47/564)

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (Partie III) (suite) (A/47/393, A/47/388)

Fin du débat général

1. M. BA (Mali) déclare que la dégradation des sols dans les pays arides et semi-arides, particulièrement en Afrique, constitue l'un des effets les plus désastreux de la sécheresse et de la désertification et que les données statistiques contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/47/393) traduisent l'ampleur du phénomène. En effet, plus de 6,1 milliards d'hectares, soit près de 40 % des terres de la planète, sont arides et, sur les 5,2 milliards d'hectares de terres arides potentiellement productives, 84 % sont exposés à la désertification et 70 % sont actuellement menacés par diverses formes de dégradation de la terre. Lors des famines qui ont affecté l'Afrique, notamment en 1991, les populations des zones touchées n'ont dû leur survie qu'à l'assistance d'urgence internationale.

2. Face à ce fléau, l'Assemblée générale a adopté, dès décembre 1977, le Plan d'action pour lutter contre la désertification (résolution 32/172). La résolution 44/228 de décembre 1989 relative à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et la résolution 46/161 ont également constitué des étapes importantes. La CNUED a jeté de nouvelles bases de coopération internationale dans ce domaine en adoptant le chapitre 12 d'Action 21 intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse" qui reprend les dispositions du Plan d'action pour lutter contre la désertification.

1. La Délégation malienne attache la plus grande importance à la mise en oeuvre des dispositions d'Action 21 et estime qu'une mobilisation plus significative de ressources s'impose. Le financement de la lutte contre la sécheresse et la désertification doit figurer parmi les éléments prioritaires du Fonds pour l'environnement mondial. Le Mali apprécie aussi hautement les activités du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans sa lutte contre la sécheresse et la désertification, ainsi que l'appui que lui apportent le PNUD et le PNUE dans l'application de son plan directeur. Il serait bon que la communauté internationale renforce son assistance aux institutions nationales et sous-régionales qui luttent contre la sécheresse et

(M. Ba, Mali)

la désertification. Enfin, une convention internationale sur la lutte contre la désertification, en particulier en Afrique, constituerait assurément un cadre juridique approprié pour la lutte contre ce fléau.

4. Mme DOWSETT (Nouvelle-Zélande) se félicite des efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour s'attaquer au problème mondial des changements climatiques. Dans plusieurs résolutions importantes (43/53, 44/206 et 44/207), l'Assemblée générale a invité la communauté internationale à prendre d'urgence des mesures. Dans sa résolution historique sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures (résolution 45/212), elle a créé un comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention-cadre sur les changements climatiques et, à l'issue de négociations longues et ardues, cette convention a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en juin 1992.

5. Consciente des effets néfastes que pourraient avoir des changements climatiques, la Nouvelle-Zélande a participé activement aux négociations qui ont abouti à la Convention, qu'elle a signée à Rio, car elle jette les bases de l'action future. La Nouvelle-Zélande pour sa part a déjà défini une politique visant à réduire les émissions de gaz carbonique et s'apprête à élaborer des mesures complémentaires qui lui permettront de mieux atteindre les objectifs de la Convention. Elle espère pouvoir ratifier cette dernière dans deux ans au plus tard et se félicite d'apprendre qu'elle a été ratifiée par le Zimbabwe.

6. Etant donné qu'il faut poursuivre les travaux préparatoires dans de nombreux domaines, avant la première session de la Conférence des parties, il est essentiel que le Comité intergouvernemental de négociation dispose des ressources requises, ainsi que le souligne le Secrétaire général dans son rapport (A/47/466). A cet égard, la Nouvelle-Zélande appuie la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que l'Assemblée générale autorise le Comité à se réunir, selon que de besoin, en 1993 et 1994, en vue de mettre en oeuvre le plan d'activité préparatoire de la première session de la Conférence des parties à la Convention. Il conviendrait, en outre, que l'Assemblée générale adopte une résolution permettant au Comité et à son secrétariat de progresser substantiellement sur les questions relatives aux changements climatiques en 1993.

7. Par ailleurs, la Nouvelle-Zélande se félicite de la décision prise à Rio de travailler à l'élaboration d'une convention sur la lutte contre la désertification et la sécheresse, vu l'ampleur et la gravité des problèmes que posent ces deux fléaux.

8. M. WANG Xiadong (Chine) déclare qu'atténuer les changements climatiques et combattre leurs effets néfastes constituent une tâche extrêmement importante qui incombe à la communauté internationale tout entière. Le

/...

(M. Wang Xiadong, Chine)

Gouvernement chinois se félicite qu'à l'issue de près de deux ans de travail, le Comité intergouvernemental de négociation ait définitivement arrêté le texte de la Convention qui a été ouverte à la signature à Rio de Janeiro le 4 juin 1992, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Elle a été signée par près de 150 pays qui ont ainsi souscrit à des engagements ayant force obligatoire. Ceci montre que la communauté internationale a pris conscience de l'urgence du problème.

9. Cette convention représente un premier pas dans la bonne direction. Il convient notamment de signaler que les mesures qu'elle prévoit pour atténuer les effets néfastes des changements climatiques doivent être fonction des responsabilités communes mais différenciées et des capacités des parties. Et il est à espérer que les parties, surtout les pays développés, s'acquitteront de leurs obligations en limitant leurs émissions de gaz à effet de serre et en fournissant des ressources financières et techniques suffisantes pour permettre aux pays en développement parties de jouer eux aussi leur rôle. Par ailleurs, il est indispensable que tous les préparatifs nécessaires aient été effectués avant la tenue de la première session de la Conférence des parties.

10. En tant que pays en développement, la Chine se doit à la fois d'assurer la croissance de son économie et le bien-être de sa population et de protéger l'environnement et elle est prête à s'acquitter de son mieux de cette double tâche. Elle a signé la Convention à Rio et le processus de ratification est engagé. De plus, la Chine a adopté une stratégie en 10 points visant à concilier la protection de l'environnement et le développement, notamment en contrôlant les émissions de gaz à effet de serre et en luttant contre la déforestation, et elle s'efforcera d'atteindre les objectifs fixés par la Convention.

11. M. JACOVIDES (Chypre) déclare que la production et la consommation croissantes ont entraîné une telle détérioration de l'environnement et des écosystèmes que la nature semble désormais incapable de résister aux pouvoirs producteurs de l'homme. Il faut donc espérer que la Conférence sur l'environnement et le développement tenue à Rio et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ouverte à la signature à Rio témoignait d'une prise de conscience en la matière. La Convention, qui marque la fin d'un processus de négociation long et ardu engagé en 1988, en application de la résolution 43/53 de l'Assemblée générale, représente une contribution importante au développement du droit international dans le domaine du développement durable.

12. Chypre, petit Etat insulaire en développement, a contribué dans la mesure de ses modestes moyens au processus dans le cadre de l'Alliance des petits Etats insulaires, qui réunit des pays en développement particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques et qui a, au cours des négociations, souligné l'importance des mesures préventives, s'agissant notamment des gaz à effet de serre. L'intérêt que suscite la Convention parmi

/...

(M. Jacovides, Chypre)

les pays membres de l'Alliance n'est guère surprenant, vu que ces pays sont particulièrement menacés par les changements climatiques et que certains Etats insulaires de faible altitude risquent de disparaître en cas d'une élévation du niveau des mers.

13. De l'avis général, la Convention ouverte à la signature à Rio représente un compromis qui n'est pas entièrement satisfaisant, mais elle n'en constitue pas moins le premier pas décisif dans la bonne direction. En effet, la vulnérabilité particulière des petits Etats insulaires et des zones côtières de faible élévation y est nettement reconnue. Mais ce qui compte à présent, indépendamment de la qualité des textes qui ont été adoptés, c'est d'oeuvrer en vue de l'entrée en vigueur de la Convention dans les meilleurs délais et de la conclusion des protocoles additionnels nécessaires. C'est pourquoi la sixième session du Comité intergouvernemental de négociation qui doit avoir lieu à Genève du 7 au 10 décembre 1992 revêt une importance particulière pour l'application pratique de la Convention. Tous les Etats Membres de l'Organisation quelles que soient leur importance et leurs ressources financières devraient pouvoir y participer et il serait préférable qu'elle se tienne à New York. Le temps n'est plus à la parole, mais à l'action, et il s'agit pour la communauté internationale d'assumer sans plus tarder ses obligations vis-à-vis des générations présentes et futures.

14. M. BARAC (Roumanie) attache une grande importance à la protection du climat mondial, qui exigera des efforts de la part de tous les Etats. La négociation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et sa signature par 156 Etats et la CEE marquent le point de départ d'un processus à long terme; la voie est ouverte pour une action commune de tous les Etats et pour l'étude systématique des phénomènes climatiques mondiaux. Cette étude, alliée à la mise au point de nouvelles technologies permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre, fera progresser les connaissances scientifiques de l'humanité. Il est maintenant possible également d'abandonner les modèles traditionnels de développement qui sont nocifs pour le climat. Les efforts déployés sous les auspices des Nations Unies ont joué un rôle important et la Roumanie se félicite de l'action menée par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), ainsi que par l'OMM et le PNUE. La Roumanie a toujours soutenu l'idée d'une intervention de l'ONU dans la protection du climat mondial et a participé aux travaux du Comité intergouvernemental de négociation. De plus, sur le plan national, elle a créé un groupe d'experts chargé d'étudier les émissions de gaz carbonique en 1990-1991 ainsi que les incidences économiques et sociales d'une réduction de ces émissions et les conséquences de l'effet de serre sur les écosystèmes naturels du pays. Leurs travaux ont montré que, du fait de la forte baisse de la production industrielle, les émissions de gaz carbonique n'ont cessé de diminuer au cours des deux dernières années.

15. Par ailleurs, la Roumanie note avec satisfaction que l'Organisation météorologique mondiale aide financièrement les experts de pays en développement à participer aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

/...

(M. Barac, Roumanie)

16. En 1992, avec le concours d'une entreprise britannique, les experts roumains ont évalué les émissions de gaz à effet de serre, grâce à l'aide financière du Gouvernement britannique. Cette collaboration montre que la solution du problème mondial des changements climatiques exige des efforts conjugués de la part de tous les Etats.

17. La Roumanie est déterminée à tenir les engagements qu'elle a pris en signant la Convention-cadre sur les changements climatiques et à participer activement à toutes les étapes du processus engagé. De plus, la Conférence des parties pourrait garantir l'efficacité de cet instrument juridique.

18. M. STOVALL (Micronésie) se joint aux nombreux orateurs qui ont demandé l'application immédiate de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et souscrit dans l'ensemble aux recommandations pratiques qui ont été formulées à cet égard. Il faut en effet tenir compte des difficultés rencontrées par les petits pays en développement qui cherchent à participer à une entreprise d'une telle ampleur. La Micronésie se félicite, avec d'autres petits Etats insulaires, que cette convention contienne plusieurs dispositions concernant l'élévation du niveau de la mer. Mais malheureusement la menace que constitue l'élévation du niveau de la mer, qui est un phénomène très progressif et d'ampleur très variable, n'est pas encore prise très sérieusement. Toutefois, des recherches récentes amènent à penser que les icebergs polaires risquent de fondre à des températures plus proches des températures actuelles qu'on ne le pensait. Le niveau de la mer pourrait monter plus rapidement qu'on ne le pensait lors de la Conférence de Rio. Le principe de précaution devrait donc guider, dans ce domaine, toutes les parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques, qui ne représente qu'un point de départ lorsqu'il s'agit d'écarter les différentes menaces résultant des changements climatiques provoqués par l'homme. Son efficacité dépendra de la manière et de la rapidité avec lesquelles elle sera appliquée, ainsi que des mesures que les parties prendront pour donner vie aux principes qu'elle contient. La Micronésie ne ménagera aucun effort pour le succès de cette convention.

19. Enfin, la Micronésie appuie les demandes formulées concernant la création d'un Comité intergouvernemental de négociation consacré à la lutte contre la désertification et la sécheresse. Il est devenu évident, au cours des négociations sur les changements climatiques, que les problèmes graves qui se posent déjà ne sauraient être traités adéquatement dans le Comité existant. Il est donc souhaitable de décider rapidement de constituer un nouveau comité intergouvernemental de négociation, qui devra bénéficier de l'appui prioritaire que ce problème mérite.

20. M. JALLOW (Gambie) souligne que l'un des plus grands résultats de la Conférence de Rio a été la reconnaissance de la sécheresse et de la désertification comme un problème mondial multidimensionnel et multisectoriel ayant des conséquences socio-économiques graves dans les pays en

(M. Jallow, Gambie)

développement, surtout en Afrique. Ceci en fait un tournant décisif depuis la Conférence des Nations Unies sur la désertification de 1977 et la décision de créer un Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer une convention sur la lutte contre la désertification a été l'une des principales décisions prises à cette conférence.

21. A long terme, cette convention devra permettre de combattre efficacement ce fleau et ainsi d'atténuer la pauvreté et de promouvoir un développement durable. Elle devrait aussi fournir un cadre permettant de coordonner et d'harmoniser davantage la coopération internationale en la matière et en même temps favoriser l'intégration totale de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles dans le processus de développement. Elle devra reconnaître la pleine participation des collectivités locales à la prise de décisions, et leurs droits sur des ressources qui sont les leurs.

22. Il faut espérer que cette convention contribuera à renforcer les capacités nationales, sous-régionales et régionales, grâce à des campagnes de sensibilisation du public, et de formation, des encouragements à la génération de revenus, l'élimination de la pauvreté en tant que condition indispensable d'un développement durable et grâce à la création d'un système économique international ouvert qui favorise la croissance économique et le développement durable dans tous les pays.

23. L'application des dispositions relatives à la sécheresse et à la désertification, figurant au chapitre 12 d'Action 21, exigera sans nul doute des ressources supplémentaires. La communauté internationale devra encourager les efforts en ce sens et faire de la lutte contre la sécheresse et la désertification un cinquième domaine programmatique du FEM.

24. La Gambie espère que l'Assemblée générale établira un secrétariat ad hoc qui tirera parti de l'expérience acquise par les organismes compétents des Nations Unies et par certaines organisations régionales, car le problème de la désertification exige d'être abordé du point de vue à la fois de l'environnement et du développement. Le Comité intergouvernemental de négociation devra aussi disposer d'une base scientifique solide et la Gambie propose que l'Assemblée générale envisage la création d'un groupe d'experts intergouvernemental chargé de fournir l'aide technique et scientifique nécessaire.

25. Mme HASSAN (Egypte) souligne que l'Egypte appuie sans réserve l'entrée en vigueur de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Elle y attache d'autant plus d'importance qu'elle est vulnérable aux changements climatiques et à leurs conséquences (qu'il s'agisse de l'élévation du niveau de la mer, des inondations ou de la désertification). Elle a signé la Convention-cadre pendant la Conférence de Rio et la procédure de ratification est en cours. L'Egypte prépare un programme d'évaluation des conséquences écologiques des changements climatiques et de l'intervention des pouvoirs publics. Elle envisage de créer un comité national chargé

/...

(Mme Hassan, Egypte)

d'examiner les effets écologiques et d'évaluer la situation sur le plan national en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre. Elle se propose également de mettre en place une série de cadres de coordination et de coopération avec les organisations et institutions internationales intéressées et accueille favorablement toute forme de coopération bilatérale ou régionale dans le domaine de la protection de l'environnement.

26. Malgré les réserves qu'elle a soulevées, la Convention-cadre sur les changements climatiques constitue un premier pas sur la voie de la solution des problèmes qui menacent le monde. Cette convention sera d'autant plus importante qu'elle donnera naissance à des mesures concrètes et sera rapidement suivie de protocoles lui donnant toute son efficacité et prévoyant des modes de financement appropriés, y compris notamment la réforme appropriée du FEM.

27. L'Assemblée générale doit continuer à soutenir le Comité intergouvernemental de négociation pour lui permettre de poursuivre les travaux préparatoires de la première Conférence des parties, notamment en définissant les méthodes appropriées de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Enfin, la délégation égyptienne appuie sans réserve la création d'un comité intergouvernemental de négociation chargé de l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification.

28. M. HURST (Antigua-et-Barbuda), prenant la parole au nom des 12 Etats de la Communauté des Caraïbes qui sont également Membres de l'Organisation des Nations Unies, rend hommage au Président et au Secrétaire exécutif du Comité intergouvernemental de négociation, qui ont facilité les longues négociations ayant abouti à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Les 12 Etats de la Communauté des Caraïbes l'ont signée et sont en train de la ratifier bien qu'elle traduise, à leur avis, des accords plus que des engagements. En effet, en tant que petits pays insulaires en développement et Etats côtiers de faible altitude, ils sont particulièrement vulnérables aux effets dévastateurs d'un réchauffement de la planète  
élévation du niveau de la mer, ouragans plus fréquents et plus violents et risques d'inondations de milliers de kilomètres carrés qui se traduiraient par la perte de terres arables et des bouleversements économiques et sociaux profonds.

29. C'est pourquoi il est important que les pays honorent l'engagement qu'ils ont pris pour chercher à réduire les changements climatiques et que les pays développés respectent l'obligation, assumée volontairement, d'aider les autres Etats, notamment les petits pays en développement et les Etats côtiers de faible altitude. De plus, comme ils sont responsables de la plus grosse partie des émissions de gaz à effet de serre, ils devront prendre des mesures substantielles pour réduire leurs émissions de gaz carbonique. En effet, même si les émissions de gaz à effet de serre augmentent dans les Etats de la Communauté des Caraïbes, il est très peu probable qu'elles contribuent sensiblement à leur accumulation dans l'atmosphère. L'initiative appartient



(M. Hurst, Antigua-et-Barbuda)

donc aux pays développés. Dans ce contexte, la Communauté des Caraïbes se prononce pour la ratification rapide par tous les membres de la communauté internationale de la Convention-cadre et pour l'ouverture prochaine de négociations sur un protocole à la Convention visant à stabiliser puis à réduire les émissions de gaz à effet de serre, si possible d'ici à l'an 2000.

10. Les pays en développement se sont engagés, dans le cadre de la Convention, à dresser l'inventaire, au niveau national, de toutes les sources de gaz à effet de serre d'origine humaine qui ne sont pas réglementées par la Convention de Montréal. Or, les pays de la Communauté des Caraïbes ne possèdent pas les connaissances scientifiques et techniques nécessaires et auront donc besoin de l'aide des pays développés pour s'acquitter de leurs obligations aux termes de la Convention. Ils attachent donc une importance particulière aux engagements pris par les pays développés en matière de transfert de connaissances.

11. Il est essentiel, pour la bonne application de la Convention, de disposer de ressources financières supplémentaires pour couvrir les surcoûts résultant de l'application de la Convention. Il est donc important que les pays développés honorent les engagements pris en la matière. Quant au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), les pays de la Communauté des Caraïbes l'ont accepté comme mécanisme de financement provisoire à condition qu'il soit restructuré dans un souci de démocratie, de transparence et d'universalité.

12. Les pays membres de la Communauté des Caraïbes ont participé activement aux négociations en tant que membres de l'Alliance des petits Etats insulaires et ils ont été parmi les premiers signataires de la Convention à Rio. Ils ont ainsi manifesté leur profond attachement à l'application de la Convention-cadre mais en même temps ils craignent que leur participation aux négociations futures soit compromise si le Comité intergouvernemental de négociation ne continue pas à leur verser une aide financière pour que leurs représentants puissent assister aux travaux. Par ailleurs, il serait extrêmement difficile pour les pays de la Communauté des Caraïbes et pour les autres Etats disposant de ressources limitées que le secrétariat permanent du Comité intergouvernemental de négociation soit installé ailleurs qu'à New York. Les pays de la Communauté des Caraïbes apprécient d'autant plus les contributions versées par les pays développés en application de la résolution 45/212 de l'Assemblée générale.

13. Il appartient maintenant aux Etats membres de la communauté internationale d'appliquer les dispositions de la Convention-cadre et d'en assurer l'entrée en vigueur rapide en vue de stabiliser les émissions de gaz à effet de serre, notamment de gaz carbonique dans l'atmosphère. Il importe que des mesures concrètes soient prises pour que l'application de la Convention ait les effets voulus.

/...

(M. Hurst, Antigua-et-Barbuda)

34. Etant en première ligne, face à l'arrivée des changements climatiques et de leurs effets néfastes, les Etats de la Communauté des Caraïbes espèrent sincèrement que l'élan créé par les négociations sur la Convention-cadre amènera les Etats à prendre immédiatement des mesures décisives dans l'importante phase de l'application.

35. M. VAN LIEROP (Vanuatu), parlant au nom des Etats membres de l'Alliance des petits Etats insulaires, rend hommage au Président du Comité intergouvernemental de négociation pour une Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ainsi qu'à son Secrétaire exécutif et s'associe pleinement à la déclaration faite au nom du Groupe des 77. Etant parmi les pays les plus vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques d'origine humaine, Vanuatu sait gré aux autres pays en développement pour la solidarité et le soutien qu'ils lui ont manifestés et aux pays développés qui ont aidé à faire en sorte qu'une Convention sur la question soit ouverte à la signature lors du Sommet planète Terre, en juin dernier. Pourtant, le travail est loin d'être terminé. D'après de nouveaux renseignements scientifiques, on a sérieusement sous-estimé les dangers du réchauffement de la planète et de ses conséquences : élévation du niveau de la mer, fréquence et intensité accrues des orages tropicaux. Pendant les négociations du Comité intergouvernemental de négociation et à Rio, il est apparu que la volonté politique de faire face à ce problème existait mais il n'est pas sûr qu'il y en ait suffisamment, de volonté politique, pour mener à bien la tâche entreprise. Face à l'énorme problème de la sécheresse et de la désertification, le temps se fait court. Il est important de mettre sur pied un comité intergouvernemental de négociation efficace pour une convention sur la sécheresse et la désertification et il faut espérer que les résultats obtenus par ce comité amélioreront le sort des pays les plus touchés par ce problème. Paradoxalement, certains des pays menacés par l'élévation du niveau de la mer sont aussi menacés par la sécheresse et la désertification. Il est remarquable que la Convention-cadre sur les changements climatiques ait pu être négociée en si peu de temps, même si certains éléments importants, ayant trait notamment aux engagements des pays développés, demandent à être clarifiés. La Convention n'en reste pas moins un point de départ important. Qui plus est, nombre de pays développés se sont déjà engagés à prendre des mesures visant à donner plus de poids à la Convention-cadre et certains ont déjà pris des mesures pour stabiliser et réduire leurs émissions de gaz carbonique.

36. Si les pays développés doivent prendre l'initiative dans ce domaine important et fournir les ressources financières nécessaires pour que la Convention permette effectivement de lutter contre le réchauffement de la planète, des tâches importantes attendent également les autres pays. Maurice a été la première à ratifier la Convention-cadre, suivie par d'autres Etats de l'Alliance des petits Etats insulaires ainsi que par d'autres pays en développement et des pays développés. Pour faciliter ce processus, il est essentiel que le Comité intergouvernemental de négociation continue à fonctionner jusqu'à l'entrée en vigueur de la Convention. Le secrétariat

(M. Van Lierop, Vanuatu)

provisoire devrait en outre bénéficier des ressources nécessaires pour préparer la première conférence des Etats parties. Vanuatu appuiera une résolution en ce sens.

37. Tous les pays ont fait preuve de compréhension et d'esprit de compromis dans la négociation de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et il ne fait pas de doute que dans les années à venir la communauté internationale aura l'occasion de s'inspirer de ces négociations dans d'autres entreprises.

Le débat général sur les points 80 et 78 (troisième partie) est clos.

Examen du projet de décision A/C.2/47/L.13

38. Le PRESIDENT présente le projet de décision intitulé "La pêche au grand filet pélagique dérivant et ses conséquences sur les ressources biologiques des mers et des océans" (A/C.2/47/L.13) et fait observer que, la Commission ayant décidé la veille de mettre entre crochets toutes les dispositions des résolutions ayant trait à l'établissement de rapports tant qu'elle n'aura pas examiné la complémentarité des points dont l'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont saisis, il convient de mettre entre crochets la fin de la phrase à partir des mots "lui présenter"

Le projet de résolution ainsi modifié est adopté.

POINT 87 DE L'ORDRE DU JOUR · ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE (suite)

b) PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Projet de résolution A/C.2/47/L.18

39. M. AMMARIN (Jordanie), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, signale que les Emirats arabes unis et le Honduras se sont joints à ceux-ci. Depuis 20 ans, le Liban est victime de destructions causées par la guerre civile, 20 % de la population sont déplacés, l'enseignement est paralysé et la monnaie est affaiblie, ce qui rend la situation économique des individus encore plus difficile.

La séance est levée à 13 h 20.